

Informations

Cnam / Partenaires

13 novembre 2020

Mesures mises en place à l'Assurance Maladie
pendant l'état d'urgence sanitaire (17 octobre 2020 - 16 février 2021)
et le confinement (débutant le 30 octobre 2020)

Activités des caisses du réseau de l'Assurance Maladie :

- L'activité des caisses primaires, des services sociaux et médicaux, qui continuent à l'identique des mois de septembre et octobre 2020.
- En front office :
 - **Les accueils en caisses primaires sont ouverts sur RDV.** Les RDV* se prennent prioritairement par le compte ameli.
 - En complément, **des box de rendez-vous d'urgence seront prévus pour accueillir des personnes en situation difficile nécessitant un accompagnement attentionné.**
- En accueil, les mesures barrières sont mises en œuvre (port du masque, utilisation d'un stylo en propre, se déplacer, autant que possible, sans accompagnant).
- Les autres canaux de contact (téléphone, emails) sont disponibles de façon habituelle.

Contact Tracing :

- Notre mission de contact tracing contribue à la gestion de la crise sanitaire et elle se poursuit, y compris dans cette phase de re-confinement. L'importance des contaminations intrafamiliales comme dans le milieu professionnel le justifie.

** Les assurés ayant demandé un RDV sont rappelés par un conseiller qui évalue si leur dossier peut être traité à distance. Le cas échéant, le nécessaire est fait au cours de cet échange afin d'éviter un déplacement inutile à l'assuré. Dans le cas contraire, le conseiller prépare le dossier avec l'assuré pour qu'il apporte avec lui tous les justificatifs le jour du rendez-vous fixé durant cet échange téléphonique.*

Consultations par téléphone

En raison de la réactivation de l'état d'urgence sanitaire à compter du 17 octobre sur tout le territoire, la **téléconsultation par téléphone** c'est-à-dire sans vidéotransmission fait l'objet d'une prise en charge.

La téléconsultation par téléphone avait déjà été mise en place lors de la première vague de la Covid-19 et avait pris fin le 10 juillet 2020.

Elle s'appliquera aux patients :

- N'ayant pas accès à une connexion internet à haut débit ou très haut débit,
- Ou, bien qu'ayant un accès internet haut débit ...
 - ne disposent pas d'un terminal permettant une vidéotransmission (ordinateur avec webcam, tablette, smartphone),
 - et se trouvent dans l'une des situations suivantes : patient présentant les symptômes de l'infection ou étant reconnu atteint du Covid-19, patient âgé de plus de 70 ans, patient en ALD, ou patiente enceinte.

Prises en charge – mesures dérogatoires

Ce nouvel état d'urgence sanitaire s'accompagne de mesures dérogatoires mises en place pour s'assurer d'une prise en charge optimale des assurés le nécessitant. Ci-dessous, vous trouverez pour les 8 professions impactées des liens dans le site www.ameli.fr qui détaillent ces mesures.

Médecins : <https://www.ameli.fr/val-de-marne/medecin/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-qui-se-prolongent-pour-les-medecins>

Infirmiers : <https://www.ameli.fr/val-de-marne/infirmier/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-qui-se-prolongent-pour-les-infirmiers>

Dentistes : <https://www.ameli.fr/val-de-marne/chirurgien-dentiste/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-qui-se-prolongent-pour-les-chirurgiens-dentistes>

Pédicures-podologues : <https://www.ameli.fr/val-de-marne/pedicure-podologue/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-qui-se-prolongent-pour-les-pedicures-podologues>

Prises en charge – mesures dérogatoires

Sages-femmes : <https://www.ameli.fr/sage-femme/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-qui-se-prolongent-pour-les-sages-femmes>

Orthophonistes : <https://www.ameli.fr/orthophoniste/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-prolongees-concernant-les-orthophonistes>

Orthoptistes : <https://www.ameli.fr/orthoptiste/actualites/covid-19-le-point-sur-les-mesures-derogatoires-qui-se-prolongent-pour-les-orthoptistes>

Masseurs-Kinésithérapeutes : <https://www.ameli.fr/masseur-kinesitherapeute/actualites/covid-19-les-mesures-derogatoires-qui-se-prolongent-pour-les-masseurs-kinesitherapeutes>